

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 janvier 2018, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Florence GERAUD et Jacques GUERIN.

Etaient absents excusés et représentés :
Céline HUGUET, pouvoir donné à Florence GERAUD
Gaëlle LIU, pouvoir donné à Edith BELLEC
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Jacques GUERIN
Isabelle RIFFAUT, pouvoir donné à Denis BAZIN

Etait absent excusé : Philippe JEAN-MARIE

Secrétaire de séance : Bruno EMPTOZ-LACÔTE

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de trois décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

**Contrat avec GROUPAMA concernant les risques
liés au véhicule DACIA Dokker immatriculé ES-660-HF**

Article 1

Accepte les termes du contrat, à effet du 12 décembre 2017, avec GROUPAMA pour l'assurance des risques liés au véhicule DACIA Dokker immatriculé ES-660-HF.

Article 2

Le montant initial de la cotisation annuelle s'élève à 497,28 € T.T.C.

**Contrat conclu avec Léa Cerveau et « Cœur d'Essonne Agglomération »
concernant l'organisation de deux ateliers à la médiathèque**

Article 1

Accepte les termes du contrat d'intervention avec Léa Cerveau et « Cœur d'Essonne Agglomération » concernant l'organisation de deux ateliers « Massage bébé » le mardi 27 mars et le vendredi 30 mars 2018 de 10 H à 11 H à la médiathèque.

Article 2

Le coût de la prestation sera pris en charge par « Cœur d'Essonne Agglomération ».

**contrat conclu avec la société "SEGILOG"
concernant l'acquisition et le suivi de logiciels installés en Mairie**

Article 1

Accepte les termes du contrat conclu avec la société "SEGILOG" concernant l'acquisition et le suivi de logiciels installés à la Mairie.

Ce contrat est conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2

Le montant de cette prestation est fixé annuellement à 4104 € H.T. en investissement (acquisition des logiciels) et à 456 € H.T. en fonctionnement (maintenance et formation).

PREND ACTE de deux décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition
dénommé « malle Illusions d'optique »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'un outil d'animation/exposition dénommé « Malle illusions d'optique » du 22 décembre 2017 au 13 mars 2018.

**Contrat conclu avec la compagnie « Atelier de l'orage »
concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales »**

Article 1

Accepte, avec la compagnie « Atelier de l'orage », les termes d'un contrat concernant la réalisation d'un spectacle organisé dans le cadre de l'évènement « Les Hivernales » programmé à Cheptainville le vendredi 02 février à 20H30 au gymnase ainsi que pour une rencontre organisée à la médiathèque le mardi 23 janvier à 19H.

Article 2

Le coût à charge de la Commune s'élève à 2743 € T.T.C.

PREND ACTE d'une décision prise par Bernard CARTAYRADE, Adjoint au Maire, à savoir :

**Convention conclue avec l'association « GAME'S N CO »
concernant l'organisation d'un festival « Jeux vidéo »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec l'association « GAME'S N CO » concernant l'organisation d'un festival « Jeux vidéo » programmé le samedi 20 janvier 2018 à la salle polyvalente.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à 1.000 € T.T.C.

Bernard CARTAYRADE précise que de ce montant a été déduite la recette provenant des entrées qui s'est élevée à 330 €.

02 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 – AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Florence GERAUD expose que des acquisitions ou travaux d'investissement ont été réalisés fin 2017 ou début 2018 et que pour pouvoir régler le prestataire, en attente du vote du Budget Primitif 2018, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2018.

Elle rappelle que cette autorisation ne peut être effectuée que dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Florence GERAUD rappelle également que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, sous délibération expresse du Conseil Municipal, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Les opérations sont les suivantes :

- 1 « multi-tool découpeur-ponceur » chez «ADMC » pour 335 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 coffret meuleuse-perceuse chez «ADMC » pour 694,80 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Honoraires mission d'assistance – acompte (réalisation d'un restaurant scolaire) chez «IP Architecte» pour 13.117,28 € T.T.C. (opération 50 – article 21312)
- Honoraires mission d'assistance – solde (réalisation d'un restaurant scolaire) chez «IP Architecte» pour 11.338,43 € T.T.C. (opération 50 – article 21312)
- Disjoncteur différentiel pour alarme intrusion (groupe scolaire) chez «QUEKENBORN» pour 206,70 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Micro interphone (groupe scolaire) chez «QUEKENBORN» pour 252,70 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Centrale incendie (Ateliers) chez «QUEKENBORN» pour 460,26 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 5 plaques chez «Séripub » (groupe scolaire) pour 528 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- Panneaux chez «Séripub » (Ateliers) pour 1056 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 12 plans de sécurité (divers bâtiments communaux) chez «SICLI» pour 2198,35 € T.T.C. (opération 20 – article 21568).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement susmentionnées avant l'approbation du Budget Primitif 2018.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2018.

03 - AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL AU 31/12/2017 – SORTIE DE L'ACTIF DES BIENS ACQUIS EN 2012

Florence GERAUD expose que l'instruction M14 prévoit un ajustement de l'inventaire en fin de chaque année en fonction des durées fixées par le Conseil Municipal (5 ans pour les mobiliers et matériels / 8 ans pour les véhicules).

Elle précise que doivent être sortis de cet inventaire au 31 décembre 2017 tous les matériels et mobiliers acquis en 2012 :

- Article 21568 (matériels et outillages incendie) : 3875,97 €
- Article 21578 (matériels et outillages de voirie) : 6424,69 €
- Article 2162 (Fonds des bibliothèques) : 2214,98 €

- Article 2183 (matériels de bureau et informatique) : 3054,28 €
- Article 2184 (mobilier) : 5519,06 €
- Article 2188 (matériels divers) : 5799,39 €

Florence GERAUD propose à l'assemblée d'approuver cette sortie de l'inventaire communal et précise que chaque fiche d'inventaire peut être consultée en Mairie.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la sortie de l'inventaire communal des mobiliers et matériels susmentionnés.

04 - CENTRE DE LOISIRS DE LARDY – TARIFS POUR 2018

Kim DELMOTTE propose que les participations des familles de Cheptainville dont les enfants sont accueillis au Centre de Loisirs de Lardy soient fixées, comme les années précédentes, en fonction du quotient familial et du montant payé par la Commune.

Elle indique que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, qui a la compétence quant à la gestion du centre de loisirs de Lardy, a fait savoir que les tarifs appliqués ont été légèrement revalorisés.

Kim DELMOTTE propose de fixer les tarifs en fonction de cette réactualisation.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs concernant les participations des familles au centre de loisirs de Lardy tels qu'indiqués ci-dessous :

Journées entières (29,49 €)

Quotient 1 (25%)	7,37 €
Quotient 2 (35%)	10,32 €
Quotient 3 (45%)	13,27 €
Quotient 4 (55%).....	16,22 €
Quotient 5 (65%).....	19,17 €
Quotient 6 (70%).....	20,64 €

½ journée avec repas (20,85 €)

Quotient 1 (25%)	5,21 €
Quotient 2 (35%)	7,30 €
Quotient 3 (45%)	9,38 €
Quotient 4 (55%).....	11,47 €
Quotient 5 (65%).....	13,55 €
Quotient 6 (70%).....	14,60 €

½ journée sans repas (15,78 €)

Quotient 1 (25%)	3,95 €
Quotient 2 (35%)	5,52 €
Quotient 3 (45%)	7,10 €
Quotient 4 (55%).....	8,68 €
Quotient 5 (65%).....	10,26 €
Quotient 6 (70%).....	11,05 €

service de restauration du centre de loisirs de Lardy les mercredis scolarisés (5,63 €)

Quotient 1 (25%)	1,41 €
Quotient 2 (35%)	1,97 €
Quotient 3 (45%)	2,53 €
Quotient 4 (55%).....	3,10 €
Quotient 5 (65%).....	3,66 €
Quotient 6 (70%).....	3,94 €

RAPPELLE que les intéressés ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le Quotient 6.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

05 –TRANSPORT CENTRE DE LOISIRS DE LARDY– TARIFS 2018

Kim DELMOTTE rappelle que depuis septembre 2014, les enfants peuvent bénéficier, le mercredi, en fin de matinée, du service de transports collectifs vers le centre de loisirs de Lardy.

Elle propose que les participations des familles soient maintenues à leurs niveaux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les barèmes des participations des familles au transport, les mercredis scolarisés, vers le centre de loisirs de Lardy pour l'année 2018 tels qu'ils sont mentionnés ci-après :

Quotient 1	1,22 €
Quotient 2	1,70 €
Quotient 3	2,20 €
Quotient 4	2,68 €
Quotient 5	3,17 €
Quotient 6	3,41 €

DIT que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le barème le plus élevé.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

06 - TARIF CANTINE 2018 – REPAS SERVIS AU PERSONNEL COMMUNAL

Kim DELMOTTE rappelle que, lors de sa séance du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal avait fixé le prix des repas servis au personnel communal à 2,38 € correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture pour 2017.

Elle mentionne que l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture ayant été revalorisée à 4,80 € pour 2018, il y a lieu de fixer ce tarif à 2,40 €.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les repas servis au personnel communal seront facturés, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 2,40 €, tarif correspondant à 50 % de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF au titre des avantages en nature nourriture pour 2018.

07 – « BROCANTE/VIDE-GRENIERS» DU 11/02/2018 – TARIFS

Edith BELLEC fait part qu'une « brocante/Vide greniers » sera organisée au gymnase le dimanche 11 février prochain.

Elle souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour encaisser les recettes correspondantes à cette manifestation (participation des vendeurs).

Edith BELLEC propose que soit fixé un tarif de 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et de 10 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Kim DELMOTTE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par mètre linéaire pour les familles cheptainvilloises et à 10 € par mètre linéaire pour les familles non domiciliées sur la commune la participation des vendeurs à la « brocante/Vide greniers » organisée le 11 février 2018.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

08 – REPRESENTATION THEATRALE DU 24/03/2018 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le Comité culturel organisera le samedi 24 mars prochain une représentation théâtrale intitulée «Diète Party» assurée par la compagnie « Les Hermines ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente à 20H45.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées.

Elle propose de fixer un tarif de 5 € par spectateur adulte et un de 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, avec gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 € par spectateur adulte et 3 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation « Diète Party » organisée le 24 mars 2018.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette est inscrite au Budget Communal.

09 – BULLETIN MUNICIPAL – TARIF DE PUBLICITE

Kim DELMOTTE fait part que, lors de sa séance du 15 janvier 2011, le Conseil Municipal avait décidé de fixer à 180 € le tarif forfaitaire de l'encart publicitaire d'1/8^{ème} de page pour deux parutions.

Elle mentionne qu'il s'avère que certaines sociétés ne souhaitent faire paraître leur encart publicitaire que sur un seul bulletin.

Kim DELMOTTE propose que soit appliqué :

- ✓ Un tarif forfaitaire de 90 € pour une parution
- ✓ Un tarif forfaitaire de 180 € pour deux parutions.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'encart publicitaire d'1/8^{ème} de page tels qu'il suit :

- ✓ Un tarif forfaitaire de 90 € pour une parution
- ✓ Un tarif forfaitaire de 180 € pour deux parutions.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer les conventions avec les entreprises concernées.

10 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – PROGRAMMATION 2018 – IMPLANTATION D'UN « CITY STADE »

Bernard CARTAYRADE expose que la Commune de Cheptainville est éligible aux subventions étatiques de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il indique qu'il apparaît souhaitable de procéder à l'implantation d'un « city-stade » au bénéfice des jeunes adolescents mais également destiné à une population familiale plus large.

Bernard CARTAYRADE propose de solliciter son attribution et précise que le montant de la subvention pourrait s'élever à 50 % du coût total des acquisitions estimé à environ 68.000 € H.T.

En marge de cette affaire, Raymond BOUSSARDON précise que la Commune peut encore bénéficier de la D.E.T.R. dans la mesure où officiellement sa population, au 1^{er} janvier 2018, n'est pas supérieure à 2000 habitants.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1657, notamment son article 179, instituant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2018 du dossier susmentionné.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux de 50% au titre de cette D.E.T.R.,

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

Coût	D.E.T.R. 50%	T.D.I.L.	Autofinancement
67.750 € H.T	33.875 €	8.000 €	25.875 €

PREND ACTE de l'échéancier prévisionnel de réalisation de ces travaux programmés en 2018.

DIT que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Communal.

11 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2018/2019

Raymond BOUSSARDON rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2013, avait adopté l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ½ applicable depuis la rentrée 2014/2015 telle qu'elle suit :

Pour les deux écoles (maternelle et élémentaire) : classe le mercredi matin de 8 H 30 à 11 H 30.

Pour l'école élémentaire :

Amplitude totale : temps scolaire + Projet Educatif Territorial (PEDT) :

- ✓ Classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- ✓ Le PEDT avait sa place en bout de journée, pour la moitié des élèves deux jours par semaine de 15H à 16H30 et pour l'autre moitié, les deux autres jours de 15H à 16H30.

Pour l'école maternelle :

Amplitude totale : temps scolaire + Projet Educatif Territorial (PEDT) :

- ✓ Classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.
- ✓ Le PEDT avait sa place en début d'après-midi de 13H30 à 14H15, pour tous les enfants ne faisant pas de sieste.
- ✓ Pour les enfants faisant une sieste, celle-ci été considérée comme faisant partie du PEDT.

Raymond BOUSSARDON expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il précise qu'en effet, ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours sur les jours et horaires suivants :

- ✓ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Raymond BOUSSARDON tient à faire part de la qualité du travail effectué par Kim DELMOTTE, élue chargée des affaires scolaires ainsi que du personnel affecté aux services périscolaires au titre des Nouvelles Activités Périscolaires mises en place lors du passage du temps scolaire à 4 jours et demi hebdomadaires.

Il indique qu'un questionnaire a été formulé à destination de tous les parents d'élèves dont il ressort sur les grandes tendances que le choix porte, soit sur quatre jours si le repos des enfants est privilégié, soit sur quatre jours et demi si l'enseignement est privilégié.

Le constat est fait que la semaine sur quatre jours et demi engendre pour les plus jeunes une grande fatigue et un manque d'écoute, fait relayé par les enseignants

Une tendance s'est dégagée pour un retour aux 4 jours hebdomadaires d'école, les quatre jours et demi n'ayant pas prouvé leur efficacité.

Raymond BOUSSARDON mentionne que plusieurs réunions préparatoires se sont tenues dont celle du 21 décembre 2017 où ont été conviés, parents d'élèves, professeurs des écoles, élus et représentants du périscolaire. Le débat a fait ressortir un retour favorable aux quatre jours hebdomadaires scolarisés.

Il mentionne également que les conseils d'écoles se sont réunis et ont souhaité, à l'unanimité pour la maternelle, et à la majorité pour l'élémentaire, un retour aux 4 jours d'école hebdomadaires.

Michel FAYOLLE fait part qu'il n'a aucun avis personnel à formuler mais que ce n'est pas sans raison que les communes aux alentours sont revenues aux 4 jours hebdomadaires.

Kim DELMOTTE indique qu'elle votera contre ce retour en arrière, la France sera le seul pays européen à rester sur ce rythme de 4 jours hebdomadaires scolarisés.

Elle mentionne que les autres pays européens font état d'environ 180 jours d'école annuels de 4 à 5H contre 140 jours de 6H en France.

Jacques GUERIN indique que les pays européens ont un rythme différent entre enseignement et repos et que nous n'avons pas toutes les données pour apprécier.

Kim DELMOTTE précise que cette densification de la journée d'école se fait au détriment de la qualité de l'enseignement et qu'une diminution de la performance des élèves a été constatée depuis une dizaine d'années, situation découlant de ce rythme scolaire.

Elle pense qu'il est préférable de ne considérer cette affaire dans son aspect économique mais privilégier celui relatif à l'enseignement des enfants.

Raymond BOUSSARDON fait part que la réforme de l'enseignement est du ressort de l'Etat et que ce positionnement demandé n'est pas de la compétence des communes.

Kim DELMOTTE réémet sa certitude que la qualité de l'enseignement produit aux élèves sera en baisse.

Raymond BOUSSARDON indique que le corps enseignant a toujours pris en compte la spécificité de chaque enfant et que ceux en difficulté ont un suivi particulier et qu'il y a lieu de lui faire confiance.

Denis BAZIN mentionne que la Commune de Lardy est déjà retournée aux 4 jours et qu'il apparaît logique également de le faire.

Raymond BOUSSARDON indique que les communes d'Avrainville et de Guibeville ont adopté la même position et qu'une harmonisation est nécessaire avec les communes environnantes pour les activités extra-scolaires.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 portant mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis des conseils d'école en date du 18 janvier 2018,

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité

- 1 contre : Kim DELMOTTE
- 7 abstentions : Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Michel FAYOLLE, Maryse GREVIN, Jean-Noël GOULLIER, Marc MARIETTE, Céline HUGUET et Florence GERAUD.

EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours scolarisés à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 sur les jours et horaires suivants :

- ✓ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

12 –ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AB204 SITUEE CHEMIN DU POTAGER

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que la Commune mène une politique active de préservation des espaces agricoles et qu'en conséquence, elle a défini avec la SAFER Ile-de-France des modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière pour protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Il rappelle que le Conseil Municipal, pour ce faire, a approuvé le renouvellement de la convention avec la SAFER.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE indique que, dans le cadre de cette convention, la SAFER a adressé à la Commune une information relative à la vente d'une parcelle agricole inscrite en zones UH et Nj au Plan Local d'Urbanisme, cadastrée AB204 et située Chemin du Potager, d'une emprise de 5358 m².

Il mentionne que cette vente étant de nature à bouleverser l'organisation du parcellaire agricole et à porter atteinte à la vocation agricole des espaces concernés, la Commune a sollicité l'intervention de la SAFER.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE souligne que le Comité technique de l'Essonne a attribué cette parcelle à la Commune moyennant un prix de rétrocession de 11.650 € H.T. auquel se rajoute 30 € de T.V.A. due sur les indemnités de cession de l'exploitant sortant soit 11.680 €.

Il fait part également que dans l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera annexé un cahier des charges de la SAFER contenant une clause résolutoire et un pacte de préférence d'une durée de 20 ans.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE propose à l'assemblée d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Maire ou lui-même à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Raymond BOUSSARDON mentionne que ce terrain ainsi que celui que la Commune a déjà acquis dans un cadre identique et qui est situé à côté permettraient l'implantation de divers projets (jardins familiaux – apiculture – aire de jeux) mais qu'une réflexion sera à mener pour en définir l'utilisation exacte.

Marc MARIETTE fait part qu'il aurait souhaité faire l'acquisition personnellement de ce terrain pour y implanter des ruches mais que sa candidature n'a pas été retenue et que, par ailleurs, l'implantation de ruches apparaît incompatible avec la réalisation d'une aire de jeux telle que projetée.

Raymond BOUSSARDON indique que la candidature de la Commune a été traitée prioritairement par rapport à celles de particuliers.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE précise en effet que, dans ce type de vente, ce sont d'abord les agriculteurs qui sont prioritaires, ensuite la Commune et enfin les particuliers.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préserver les espaces à vocation agricole sur le territoire communal,

Entendu l'exposé de Bruno EMPTOZ-LACÔTE,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

➤ 1 abstention : Marc MARIETTE

APPROUVE l'acquisition par de la parcelle cadastrée AB204 située Chemin du Potager pour un montant total de 11.680 €.

INDIQUE que dans l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera annexé un cahier des charges de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) contenant une clause résolutoire et un pacte de préférence d'une durée de 20 ans.

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

13 – MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION »

Ce point est reporté à la prochaine séance, en attente de précisions, notamment sur les compétences en matière d'actions culturelles.

14 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Marc MARIETTE fait état de la fusion des syndicats SICTOM et SIREDOM, en matière de collecte et traitement des ordures ménagères. La nouvelle assemblée a procédé à l'élection de son président qui s'avère être Xavier DUGOIN.

Bernard CARTAYRADE revient sur l'organisation du festival « Jeux vidéo » qui a eu lieu le samedi 20 janvier à la salle polyvalente et qui a connu un grand succès avec l'enregistrement de 103 entrées. Il indique que cette manifestation sera, bien sûr, à renouveler.

Bernard CARTAYRADE fait part que la commission d'attribution des logements sociaux du lotissement « Le Verger du Château » a dû être reportée faute de dossiers suffisants à présenter.

A Maryse GREVIN qui fait remarquer qu'une esthéticienne s'est installée dans le complexe médical Rue des Cormiers, Raymond BOUSSARDON indique qu'il s'agit d'un bail privé dont la Commune n'a pas de droit de regard.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'il apparaît sur le site un problème de stationnement certain qu'il y aura lieu d'étudier.

Kim DELMOTTE fait part que le Bulletin Municipal est en cours de finalisation avec une distribution prévue pour la fin février.

Kim DELMOTTE indique qu'elle a annoncé lors du dernier Bureau Municipal sa démission des affaires scolaires, compte tenu d'une part de la modification des rythmes scolaires avec une problématique concernant le personnel qui était affecté aux Temps d'Activité Périscolaires et que l'entente dégradée avec le corps enseignant n'est plus compatible avec sa mission.

Kim DELMOTTE tient à faire part ce soir de sa démission de toutes ses fonctions au sein du Conseil Municipal et s'exprime sur ces termes.

« Je vais remettre à Madame la Préfète, ma démission de toutes mes fonctions de Maire-adjointe et de conseillère municipale. J'ai œuvré avec sincérité depuis 6 ans, au sein du Conseil Municipal, sur des sujets variés et passionnants. Mais le manque de confiance et de dialogue que j'ai affronté ces dernières semaines ainsi que les tensions résultantes, ont motivé cette difficile décision.

J'ai défendu une semaine de 4,5 jours. Mes arguments n'ont pas été entendus... Nous serons le seul pays d'Europe et de l'OCDE à passer à une semaine de 4 jours. Diminuer encore le nombre de jours d'école (144 jours contre 185 jours en moyenne en Europe) et densifier les journées des élèves (6 heures par jour) me paraît une grave erreur pour l'enseignement de nos enfants.

Nous sommes tous conscients que le modèle éducatif français est loin d'être satisfaisant et juste. Toutes les enquêtes internationales (PISA, PIRLS, TIMSS) ont montré la régression du système scolaire français dans les domaines de la performance et de l'accompagnement de nos élèves en difficulté.

Rajouter sur ce constat, une densification de la journée scolaire en pensant que les élèves apprendront mieux, grâce à une journée de repos, me laisse perplexe. Cette incohérence essouffle mon engagement...

J'ai un profond respect pour la démocratie.

Si la majorité des parents et des professeurs sont pour cette organisation, je l'accepte.

Par contre, je refuse d'être l'exécutrice et le témoin d'une précarisation des emplois du personnel périscolaire. La diminution de leur volume horaire (6 à 8H par semaine) et l'abandon des activités dégraderont leur vie et leur métier auprès des enfants.

Même, si nous sommes dans une période où le mot économie a plus de valeur que le mot éducation... Je veux garder espoir et respecter mes convictions. Rester, c'est accepter... et je ne le veux (peux) pas.

De plus, le constat d'un dialogue détérioré avec le corps enseignant, me peine. Et pour qu'une école fonctionne bien, il faut que l'entente entre les enseignants, les parents et la mairie soit forte. Je pense donc qu'il faut que je laisse ma place pour que nos écoles fonctionnent pour le bien de tous».

Jean-Noël GOULLIER tient à remercier tout le travail accompli par Kim DELMOTTE et souligne toute son implication au fonctionnement des services municipaux, notamment en matière d'affaires scolaires, et que cette démission est fort dommageable, la Municipalité perdant, en la circonstance, une collaboratrice de valeur.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait état de la démolition du mur, à gauche de l'entrée du complexe médical, en précisant que cette démolition était prévue dans le permis d'aménagement.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE fait part que l'étude environnementale sollicitée auprès du bureau IEA 45 suite à la demande de la DRIEE a été transmise et qu'une réunion du comité « urbanisme » élargi à l'ensemble du Conseil Municipal est programmée le 15 février.

Il indique également qu'une rencontre est envisagée avec l'association PNCV afin d'évoquer certains projets en matière urbanistique.

Jacques GUERIN mentionne que des stationnements gênants sont récurrents sur la Rue des Francs Bourgeois, depuis l'arrêt de bus jusqu'aux feux tricolores, avec notamment une « Audi » noire et une « Twingo » bleue qui stationnent régulièrement au niveau de l'abri bus.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE précise qu'il a averti la gendarmerie d'Egly de ce constat suite à l'intervention d'un voisin auprès de la Mairie.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE souhaite que lui soient remontées systématiquement les immatriculations des véhicules en infraction afin de faire le nécessaire.

Denis BAZIN fait part que, les réunions organisées, en partenariat avec les services de sécurité, afin de faire le point sur les communes du territoire de l'ex « Communauté de Communes de l'Arpajonnais », devraient reprendre prochainement.

Il indique également qu'il sera le représentant de la Commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitué au sein de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Eric BOUISSET indique qu'une réunion sera organisée prochainement dans le cadre de la fusion entre les deux syndicats compétents en matière d'énergie sur le secteur (SIEGRA et SMOYES).

Florence GERAUD mentionne que la réunion programmée sur les orientations budgétaires pour 2018 se tiendra le 08 mars prochain à 20H.

Edith BELLEC mentionne plusieurs dates en matière d'actions culturelles ou festives :

- Samedi 27 janvier : animations à la médiathèque en amont du salon du livre de jeunesse.
- Samedi 27 janvier : spectacle à la médiathèque de type scénettes.
- Vendredi 02 février : « Les Hivernales » au gymnase à 20H30.
- Samedi 11 février : Brocante « Vide-grenier » au gymnase.
- Samedi 24 mars : Représentation « Les Herminees » à la salle polyvalente à 20H30.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en faisant un point sur les travaux de la Route de Cheptainville qui vont entraîner pendant un certain temps des perturbations, notamment sur la circulation des véhicules, ainsi que des transports collectifs vers la gare et le collège de Marolles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.

Le Secrétaire de séance
Bruno EMPTOZ-LACÔTE

Le Maire
Raymond BOUSSARDON

